

Ce bill est essentiellement très bon et très à point et je m'empresse de dire que je l'appuie. Je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour dire que c'est un bon bill et qu'il devrait être immédiatement renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques pour plus ample étude. On abuse souvent, à mon avis, des dispositions de cette loi sur l'identification des criminels. Comme l'a signalé le député de Windsor-Walkerville, l'article 2 renferme un élément discrétionnaire où il est stipulé que:

Une personne légalement sous garde, qu'elle soit accusée d'un acte criminel, ou qu'elle en ait été reconnue coupable, ou qui a été arrêtée en vertu de la Loi sur l'extradition ou de la Loi sur les criminels fugitifs, peut-être soumise . . .

C'est la partie dont j'aimerais parler pendant un instant ou deux. J'ai vu des cas où la police, a, dans certains cas, à mon avis, incorrectement invoqué ou essayé d'invoquer les dispositions de la loi sur l'identification des criminels alors que c'était clairement inutile dans les circonstances. J'aimerais signaler aux députés qu'en de nombreux cas l'accusation elle-même constitue à elle seule un châtement qui ne peut jamais être réparé. Tous les députés se rendent compte, j'en suis sûr, que si, par exemple, une personne est accusée d'un délit grave, subit un procès devant jury et est complètement acquittée, la plupart des gens ne diront pas de lui: c'est Jean Durand celui qui a été injustement accusé de vol qualifié et a été acquitté. Ils diront: c'est le gars Durand qui a déjà été accusé de vol qualifié. C'est le genre de stigmates qui restent ineffaçables même si les gens ont suivi un procès légal et ont été acquittés. Je n'ai plus rien à dire là-dessus mais à mon avis, le solliciteur général (M. Allmand) devrait publier des lignes de conduite et s'assurer que les agents de police par trop zélés n'abusent pas de la loi concernant l'identification des criminels.

Je voudrais maintenant aborder un autre domaine qui mérite examen: la politique du ministère concernant les libérations conditionnelles qui est souvent, paraît-il—et bien des collègues me l'ont signalé—l'objet d'opposition en principe de la part des procureurs généraux de la Couronne, ce qui, à mon avis, va souvent à l'encontre de l'esprit et de l'intention de la politique gouvernementale, en rendant très difficile à l'avocat de la défense l'application des dispositions mêmes prises récemment par le gouvernement actuel, dont il faut le louer, apportées au Code criminel.

Je ne veux pas qu'on m'accuse de parler trop longtemps parce qu'alors je ferais ce que je reproche à mes collègues, c'est-à-dire que j'étoufferais une mesure qui en vaut vraiment la peine et que j'aimerais voir renvoyée au comité. J'exhorte donc mes collègues à se joindre à moi et à ne pas retarder la marche du bill qui est, selon moi, une des meilleures mesures d'initiative parlementaire dont la Chambre ait été saisie ces derniers temps.

Des voix: Bravo!

Identification des criminels—Loi

[Français]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, j'ai écouté avec attention mon collègue, le député de Nipissing (M. Blais), présenter son bill.

Je dois dire même qu'au début, il avait une certaine réticence; il m'a semblé qu'il voulait plaider en faveur du bill, mais qu'il n'était pas lui-même convaincu. Je crois qu'il était tout à fait sincère quand il a dit qu'on ne devrait pas placer un fardeau sur des gens qui devront le porter toute leur vie sans avoir comparu devant les tribunaux, avoir été accusés et ensuite trouvés coupables.

Il a fait certaines recherches, j'en suis certain, relativement à son projet de loi. Il a dit pourquoi on ne devrait pas faire ces choses, mais j'ai tout de même beaucoup de réticence à accepter son plaidoyer que j'ai pourtant trouvé tout à fait éloquent.

Plusieurs fois, pendant l'étude des affaires inscrites au nom des députés, il a analysé des situations qui paraissent, j'en suis certain, à ceux qui les avaient présentées, tout à fait excellentes mais qui, après avoir été scrutées par d'autres collègues qui participaient au débat, semblaient présenter certaines failles.

Je suis certain que si le député de Nipissing a lui-même écouté les autres députés qui ont bien voulu participer à ce débat, il doit lui-même à ce moment-ci entretenir certains doutes dans son esprit.

Le député de Louis-Hébert (M^{me} Morin) a été plus loin et a dénoncé certains délits dont sont saisis les tribunaux. Comme le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), je pense, le disait tantôt, on ne doit d'aucune façon se permettre d'entraver le travail des tribunaux ou l'exécution de la justice.

Nous en sommes au point où la société est tout à fait violente. Un député en parlait tantôt; on n'a qu'à lire les journaux, regarder la télévision, ou écouter la radio pour constater que les gens se livrent à la violence à peu près partout.

Si des lois sont présentées et ne sont pas débattues, si elles ne sont pas pensées à fond, nous aurons certains remords de conscience. Comme je le disais tantôt, la société est violente.

Le député de Nipissing a bien pensé, et il a dit: Il faudrait peut-être, si l'individu n'a pas été condamné, détruire son dossier. Mais on a aussi souligné pendant le débat que des gens ne seront peut-être pas condamnés pour avoir commis le délit pour lequel ils comparaissent devant le tribunal, bien qu'ils aient peut-être participé à 15 ou 20 délits.

Si les policiers ou d'autres agents qui font enquête ont à leur disposition certains instruments qui leur permettent d'identifier l'individu qui est devant le tribunal, on aura probablement alors soulagé la société.

À mon avis, le député de Nipissing pensait à un individu en particulier, mais si on pense à la collectivité, à la société, il faut songer que certaines lois vont peut-être à un certain moment gêner certains individus.